



Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

AVIS PUBLIC

Aux citoyens de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 237-2019 concernant la rémunération des élus municipaux a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019.

Il entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Ce règlement est consultable au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 13^{ème} jour du mois de mars 2019.

Fanny Grosz



*Directrice générale
et secrétaire-trésorière*